

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 13 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le treize avril, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame LHOPITAL Monique, Maire.

**Étaient présents** : Mme FABLE Michèle, M. MAZURE Mathias, M. TOUCHARD Fabien, M. GAUTIER Gaël, Mme HASCOET Caroline, Mme RUIILLÉ Isabelle, M. GÉRARD Bastien, M. GIRARD Philippe, M. CHAUVEAU Didier et M. LAUNAY Gildas.

**Secrétaire de séance** : M. GIRARD Philippe

Date de convocation : 08/04/2021

Date d'affichage : 08/04/2021

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 11

**ORDRE DU JOUR**

- Fiscalité directe locale : vote des taux 2021
- Devis maîtrise d'ouvrage ATESART
- Modification des statuts CCLBN
- Nomination référent frelons asiatiques
- Affaires diverses

**FISCALITE DIRECTE LOCALE : VOTE DES TAUX 2021**  
**(2021-04-01)**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la taxe d'habitation a été supprimée et que plus aucun taux de référence communale en rapport avec cette taxe ne doit être voté à partir de 2021.

Elle précise que cette suppression est compensée par une majoration de la taxe de référence communale du foncier bâti. En effet, vient s'ajouter à celle-ci le taux de référence départemental voté en 2020.

Les membres du Conseil municipal décident donc de maintenir les taux ayant été votés en 2020 concernant la taxe foncière bâti et la taxe foncière non bâti, en prenant en compte des nouvelles mesures, et de voter les taux de fiscalité locale directe pour 2021 comme suit :

Taxe foncière (bâti) :	37,37 %
Taxe foncière (non bâti) :	31.14 %

**DEVIS MAITRISE D'OUVRAGE ATESART**  
**(2021-04-02)**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal avoir reçu le devis d'ATESART concernant les travaux envisagés rue des Lavandières. Ce devis inclut la réalisation d'une levée topographique et l'assistance à maîtrise d'ouvrage en phase projet et s'élève à 3 360 € TTC.

Les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité ce devis et autorisent Madame le Maire à le signer ainsi que la convention.

Madame le Maire précise qu'elle reste toujours dans l'attente du devis de Véolia concernant le passage de caméra dans les canalisations (assainissement et pluvial) de la rue des Lavandières afin de vérifier l'état de celles-ci avant d'envisager des travaux de réfection.

**MODIFICATION DES STATUTS CCLBN**  
**(2021-04-03)**

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Loi d'Orientation des Mobilités (dite LOM), votée le 24 décembre 2019, a pour objectif de supprimer les zones blanches de la mobilité en s'assurant que 100% du territoire dispose d'une Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM) qui aura la charge de proposer des offres de transports alternatives à la voiture individuelle. L'échelle d'exercice effectif de la compétence mobilité renvoie au principe de subsidiarité. La loi laisse ainsi le choix aux EPCI de s'emparer de la compétence d'ici le 31 mars 2021. A défaut, et passé ce délai, la Région sera compétente.

Madame Le Maire informe les élus de la prise de la Compétence « Organisation de la mobilité au sens de l'article L1231-1 du Code des Transports » dans le cadre des compétences supplémentaires (Autorité organisatrice de la mobilité conformément à la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités) par la Communauté de Communes LBN, lors de la séance du 24 février 2021.

En application de l'article L.5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision est soumise à l'accord des communes membres qui disposent d'un délai de trois mois, après réception de la délibération de la communauté de communes, pour faire connaître leur avis.

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le siège de la Communauté de Communes LBN a changé depuis octobre 2020.

Les membres du Conseil Municipal,

Vu le courrier en date du 29 mars 2021 de M. le Président de LBN Communauté demandant aux communes membres de statuer sur la prise de compétence mobilité et valider ainsi la modification des Statuts.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L ;5211-17 et L5211-5

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifiée par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Considérant la prise de la compétence « Organisation de la mobilité au sens de l'article L1231-1 du Code des Transports » dans le cadre des compétences supplémentaires (Autorité organisatrice de la mobilité conformément à la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités) par la Communauté de Communes LBN, lors de la séance du 24 février 2021.

Considérant la position de la Région des Pays de La Loire soutenant la prise de compétence d'organisation de la mobilité par les Communautés de Communes,

Considérant le changement d'adresse du siège de LBN Communauté depuis octobre 2020,

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, par un vote :

- D'approuver la modification statutaire de la Communauté de Communes LBN en ajoutant la compétence « Organisation de la mobilité au sens de l'article L1231-1 du Code des Transports » dans le cadre de ses compétences supplémentaires (Autorité organisatrice de la mobilité conformément à la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités) -Compétence facultative)
- De valider la nouvelle adresse du siège de LBN Communauté (modification de l'article 3 des statuts) – 27 Rue Rémy Lambert 72540 Loué-
- D'autoriser Madame Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

**NOMINATION REFERENT FRELONS ASIATIQUES**  
**(2021-04-04)**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la communauté de communes LBN met à la disposition de chaque commune 20 pièges à frelons asiatiques et que des pièges supplémentaires peuvent être commandés auprès d'un fournisseur. Elle les informe qu'il convient de nommer un référent qui sera l'interlocuteur avec la communauté de communes LBN.

Les membres du Conseil municipal nomment Philippe GIRARD, référent frelons asiatiques.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal de mettre à disposition des pièges auprès des habitants intéressés, ce qu'ils acceptent à l'unanimité. Elle précise que le consommable restera à la charge des habitants.

L'information sera diffusée sur le site internet, sur Facebook et en mairie.

### **Affaires diverses**

- Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal des tarifs de la redevance incitative qui ont augmenté considérablement depuis 2020 et du nombre de levées qui a été modifié passant de 15 levées par an à 12 levées par an. Elle ajoute que la communauté de communes LBN a décidé d'installer des espaces dédiés aux déchets verts dans 4 déchetteries du territoire (Loué-Brûlon-Noyen sur Sarthe-Brains sur gée). Selon la communauté de communes LBN, les habitants de la commune de Fontenay sur Vègre devraient se rendre à Noyen sur Sarthe pour jeter leurs déchets verts. Les membres du Conseil municipal chargent Madame le Maire de transmettre un courrier à la CCLBN afin de les informer de leur mécontentement par rapport à ces décisions et des autres possibilités pouvant être mises en place.

- Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la communauté de communes LBN propose aux communes qui le souhaitent de mutualiser les achats pour l'acquisition d'un désherbeur thermique, les contrats d'assurance et la maintenance sur les extincteurs. Les membres du Conseil municipal refusent à l'unanimité la proposition souhaitant garder leur indépendance sur cela.

- Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la communauté de communes LBN propose de mettre à disposition des communes un bac pour la collecte des dépôts sauvages et uniquement pour ce type de dépôt. Les volumes de bacs proposés sont des 120 Litres, 240 litres ou 660 litres. Les membres du Conseil municipal décident de solliciter un bac de 120 litres.

- Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la communauté de communes LBN propose de mettre à disposition des communes un contenant de 70 L visant à récupérer les masques jetables usagers. Les membres du Conseil municipal ne sont pas favorables à cette proposition ne trouvant pas cela très hygiénique et contradictoire aux mesures de protection du Covid19.

- Madame le Maire informe aux membres du Conseil Municipal du tarif proposé par le SDIS concernant la formation de sensibilisation aux gestes qui sauvent. Cette formation s'élève à 20€/personne pour une durée de 2 heures. Celle-ci ferait suite à l'acquisition du défibrillateur installé à la mairie. Madame le Maire propose que la commune prenne en charge cette formation pour tous les membres du Conseil municipal, ce qu'ils acceptent à l'unanimité.

- Madame le Maire fait un point avec les membres du Conseil municipal sur le projet salle des fêtes. Elle expose deux plans parcellaires susceptibles d'accueillir le projet. La parcelle AA50, sur laquelle Bastien GERARD a délimité la zone où pourrait être construit la salle des fêtes et la parcelle AB1 dont le propriétaire n'a pas encore été contacté. Certains membres du Conseil municipal décident d'aller à sa rencontre pour savoir si celui-ci serait favorable à la vente d'une partie de son terrain.

La séance est levée à 22h39.